

Pages & Senechauffées, pour ceux qui pourront y être entendus, il sera informé à la Requête du Procureur general du Roi, pour suite & diligence de se Substituer contre tous ceux qui ont vendu ou distribué ledit Imprimé, ou qui pourront le vendre, distribuer, imprimer ou garder à l'avenir. A cet effet permet au Procureur general d'obtenir & faire publier monitoire en forme de droit; pour le tout fait, rapporté & à lui communiqué être ordonné ce qu'il appartient. Ordonne en outre que ledit Arrêt sera envoyé &c. Fait en Parlement le 22. Mai 1719. *Signé GILBERT.*

X. L'Arrêt du Conseil d'Etat suivant concernant la Banque Royale, n'ayant pu trouver place dans le Journal dernier, a été réservé pour ce mois-ci, il est d'une conséquence à ne devoir pas être supprimé.

Arrêt du Conseil d'Etat du Roi concernant la Banque Royale, du 22. Avril 1719.

LE Roi s'étant fait représenter en son Conseil l'Arrêt du 5. Janvier, celui du onze Fevrier, & celui du premier Avril de la presente année, concernant la fabrication des Billets de la Banque, & le total des fabrications ordonnées par lesdits Arrêts, montant: çavoir, celle des Billets de cent écus d'espece du poids & titre de ce jour à deux millions d'écus, & celle des Billets en livres Tournois, à cinquante-neuf millions S. M. étant informée que les Billets en écus n'ayant pas été demandez par le public, les 25. Registres ordonnez par l'Arrêt

*Arrêt du
Conseil
d'Etat con-
cernant la
Banque
Royale.*